

Affaires courantes

LES CHÈQUES ENVOYÉS AUX PRODUCTEURS DANS LE CADRE DU PROGRAMME CANADIEN D'AIDE AUX AGRICULTEURS VICTIMES DE LA SÉCHERESSE

***Question n° 276—M. Ferguson:**

Des producteurs ont-ils reçu des chèques dans le cadre du Programme canadien d'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse, administré par le ministère de l'Agriculture et, dans l'affirmative, *a*) combien d'agriculteurs, *b*) combien ont reçu ou recevront des lettres leur demandant de rembourser en tout ou en partie l'argent qu'ils ont reçu en raison (i) d'une correction des critères d'admissibilité consécutive à un changement du «seuil de rendement», (ii) de l'omission du ministère de vérifier correctement la concordance des demandes et des documents d'authentification, (iii) de toute autre erreur du ministère et, dans l'affirmative, quelle erreur (iv) d'autres facteurs et, dans l'affirmative, quels sont ses facteurs et, quelle est l'explication pour chacun?

L'hon. Charles James Mayer (ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et ministre d'État (Céréales)):

a) et *b*) Le 30 mars 1990, environ 120 000 paiements avaient été effectués. À cette date, 1 608 producteurs avaient reçu un paiement plus élevé que celui auquel ils avaient droit dans le cadre du programme. Voici les raisons de ces paiements en trop:

i) 1 320 sont attribuables à la modification des données sur les rendements fournies par les bureaux provinciaux d'assurance-récolte entre le moment du paiement provisoire et celui du paiement final;

ii) 17 sont attribuables à l'omission de vérifier correctement la concordance des demandes et des documents d'authentification;

iii) 44 sont attribuables à des erreurs de traitement commises par le service d'administration du programme;

iv) 55 sont attribuables à des erreurs commises par les producteurs sur les formules de demande;

172 sont attribuables au fait que les paiements aux producteurs étaient inférieurs aux montants reçus dans le cadre du programme d'aide pour l'affouragement en vert (50% des paiements effectués en vertu de ce programme ont été déduits des paiements effectués en vertu du PCAAVS).

LA RÉMUNÉRATION DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA

Question n° 277—Mme Sparrow:

Le gouvernement est-il disposé à communiquer les détails de la rémunération du gouverneur de la Banque du Canada et, dans l'affirmative, *a*) quel est son traitement de base, *b*) touche-t-il des avantages nets d'impôt et, dans l'affirmative, quels sont-ils, *c*) reçoit-il un ou des suppléments de rémunération et, dans l'affirmative, quels sont-ils, *d*) a-t-il un régime de pension et, dans l'affirmative, ce

régime est-il indexé au taux d'inflation, *e*) touche-t-il une hausse de traitement annuelle et, dans l'affirmative, quel en est le pourcentage?

L'hon. Michael Holcombe Wilson (ministre des Finances): *1a.* Le gouvernement a pour politique de rendre publique l'échelle salariale et non le salaire que touche effectivement un particulier.

1b. Non

1c. Non. Consulter l'alinéa 6(3)c) de la *Loi sur la Banque du Canada*.

1d. Oui. À titre d'employé de la Banque du Canada, le gouverneur cotise au régime de pension de la Banque. Les mêmes règles s'appliquent à lui et aux autres membres de ce régime.

Les prestations de pension en vertu du régime de pension de la Banque sont indexées le 1^{er} janvier de chaque année en fonction du niveau mensuel moyen des prix à la consommation observé au Canada au cours de la période de douze mois finissant le treizième jour de septembre de l'année précédente.

1e. Aucune disposition légale ne stipule que le salaire du gouverneur est automatiquement augmenté sur base annuelle ou toute autre base. (Consulter l'alinéa 6(3)c) ci-joint de la *Loi sur la Banque du Canada*.)

Article 6(3)c) de la Loi sur la Banque du Canada

6.(3)c) Le gouverneur et le sous-gouverneur sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, reçoivent le traitement fixé par les administrateurs, leur rémunération ne pouvant toutefois prendre la forme d'une commission ni être calculée en fonction du revenu ou des bénéfices de la Banque.

LE RÉSEAU DES RELATIONS INTER-RACIALES

Question n° 281—Mme Maheu:

Ces derniers mois, le ministre d'État au Multiculturalisme et à la Citoyenneté ou son cabinet a-t-il chargé M. Ralph Agard, de Toronto, de réaliser une étude de faisabilité concernant la constitution d'un nouveau réseau en matière de relations raciales et, dans l'affirmative, *a*) quel mandat a reçu M. Agard, *b*) qui a établi ce mandat, *c*) qui M. Agard a-t-il consulté, *d*) le ministre, son cabinet ou le Secrétariat d'État sont-ils intervenus dans le choix des personnes à consulter, *e*) quelle a été la rémunération de M. Agard, *f*) y a-t-il eu des frais d'engagés par lui ou par d'autres relativement à cette étude et, dans l'affirmative, lesquels, *g*) depuis le 1^{er} avril 1985, M. Agard s'est-il vu attribuer, directement ou indirectement, d'autres contrats par le cabinet du ministre ou par le Ministère, *h*) le ministre déposera-t-il le rapport de cette étude devant la Chambre des communes?

L'hon. Gerry Weiner (secrétaire d'État du Canada et ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté)): Oui.

a) Selon le libellé du contrat, le mandat consistait à donner des avis sur des questions relatives aux deux ministères (Secrétariat d'État et Multiculturalisme et